

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit :** Mélange

**Nom du produit :** Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

### Utilisation prévue du produit

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Additif alimentaire, neutralisation acide, utilisation industrielle. Pour utilisation professionnelle seulement.

**REACH Numéro d'enregistrement:** 01-2119457892-27-0213

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### **Fabricant**

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

[www.chemtradelogistics.com](http://www.chemtradelogistics.com)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300  
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification SGH**

Corr. mét. 1 H290

Corr. cutanée 1A H314

Lésion ocul. 1 H318

Aquatique aiguë 3 H402

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

### Éléments d'étiquetage

#### **Étiquetage SGH**

#### **Pictogrammes de danger**



#### **Mention d'avertissement**

: Danger

#### **Conseils de prudence**

: P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P405 - Garder sous clef.  
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### Autres dangers

Une exposition peut aggraver la situation de personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

### Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Hydroxyde de sodium	(N° de CAS) 1310-73-2	80 – 100 <sup>+</sup>	Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lésion ocul. 1, H318 Aquatique aiguë 3, H402
Carbonate disodique	(N° de CAS) 497-19-8	0,1 – 5 <sup>+</sup>	Irrit. ocul. 2A, H319
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	0,1 - 5	Non classé

Texte complet des phrases H : voir la section 16

+ La concentration réelle du (des) ingrédient (s) est retenue comme secret commercial conformément au Règlement modifiant le règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS/2018-68 et 29 CFR 1910, 1200.

\*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins

**Général** : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements contaminés. Laver doucement avec une grande quantité de savon et d'eau suivi par un rinçage avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 60 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

**Général** : Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires. Provoque de graves lésions des yeux. Les effets d'une exposition (inhalation, ingestion ou contact avec la peau) à une substance peuvent être retardés.

**Inhalation** : L'inhalation peut causer une grave irritation immédiate qui évolue rapidement vers des brûlures chimiques.

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures de la peau.

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Contact avec les yeux :** Provoque de graves lésions des yeux. Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Peut provoquer la cécité.

**Ingestion :** Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## **Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Agents extincteurs**

**Agents extincteurs appropriés :** Poudre sèche, mousse anti-alcool, eau en quantités importantes, dioxyde de carbone.

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### **Dangers spécifiques de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie :** Ininflammable.

**Danger d'explosion :** Peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable au contact avec certains métaux.

**Réactivité :** Réagit de manière exothermique avec certains acides. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Réagit violemment au contact de l'eau

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de prudence contre l'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies :** Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Ne pas respirer la fumée en provenance d'incendies ou les vapeurs de décomposition. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau. L'eau peut être inefficace pour lutter contre un incendie, mais sera utilisée pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre un incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Hydrogène.

### **Références à d'autres sections**

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

### **Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence**

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non requis.

### **Pour le personnel d'urgence**

**Équipement de protection :** Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence :** Ventiler la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non requis. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### **Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques.

### **Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage**

**Pour l'isolation :** Retenir et ramasser comme tout solide.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Neutraliser avec précaution le liquide déversé. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Minimiser la formation de poussière. En cas de déversement directement sur le sol, retirer suffisamment de sol pour s'assurer la récupération complète du produit.

Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

### **Références à d'autres sections**

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour l'élimination après le nettoyage, voir l'article 13.

## **SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**

### **Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Autres dangers lorsque traité :** Peut être corrosif pour les métaux.

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manutention.

## Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable.

**Conditions de stockage :** Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Les aires de stockages doivent être vérifiées périodiquement pour de la corrosion et leur intégrité.

**Matériaux incompatibles :** Métaux, agents oxydants, eau, acides, aluminium, métaux légers et leurs alliages.

## Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Additif alimentaire, neutralisation acide, utilisation industrielle. Pour utilisation professionnelle seulement.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Mexique	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH - États-Unis	ACGIH - Valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
IDLH - États-Unis	IDLH - États-Unis (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Québec	PLAFOND (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEMT - valeur plafond (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Lunettes de protection. Écran facial. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Protection respiratoire :** En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Solide blanc opaque
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 13,5 (solution 0,1 M)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 360 °C (680 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 1320 °C (2408 °F)
Point d'éclair	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,044
Solubilité	: 90 g/100 g d'eau à 20 °C (68 °F)
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Sans objet

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Réagit de manière exothermique avec certains acides. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Réagit violemment au contact de l'eau

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Métaux, agents oxydants, eau, acides, aluminium, métaux légers et leurs alliages.

**Produits de décomposition dangereux :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë (orale) :** Non classé

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :** Non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

**pH :** 13,5 (solution 0,1 M)

**Lésions oculaires/irritation oculaire :** Provoque de graves lésions des yeux.

**pH :** 13,5 (solution 0,1 M)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

**Symptômes/effets après inhalation** : L'inhalation peut causer une grave irritation immédiate qui évolue rapidement vers des brûlures chimiques.

**Symptômes/effets après contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures de la peau.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux. Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Peut provoquer la cécité.

**Symptômes/effets après ingestion** : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :

Carbonate disodique (497-19-8)	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	4 090 mg/kg
CL <sub>50</sub> par inhalation chez le rat	2 300 mg/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition : 2 h)

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

**Écologie - général** : Nocif pour la vie aquatique. Le pH élevé (alcalinité) du produit peut se révéler nocif pour les organismes aquatiques.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL <sub>50</sub> Poisson 1	45,4 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE <sub>50</sub> Daphnie 1	40 mg/l

Carbonate disodique (497-19-8)	
CL <sub>50</sub> Poisson 1	300 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE <sub>50</sub> Daphnie 1	265 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL <sub>50</sub> Poisson 2	310 - 1220 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

### Persistance et dégradation

Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP	
Persistance et dégradation	Non déterminée.

### Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminée.

Carbonate disodique (497-19-8)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation)

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets nocifs

**Autres informations** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations sur l'élimination dans les eaux d'égout** : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

**Recommandations sur l'élimination des déchets** : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.





## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1823	UN1823	UN1823	UN1823

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

<b>Désignation officielle de transport</b>	HYDROXYDE DE SODIUM, SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM, SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM, SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM, SOLIDE
<b>Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>	8	8	8	8
				
<b>Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
<b>Intervention d'urgence</b>	Numéro GMU : 154	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-A, S-B	Code GMU (IATA) : 8 I
<b>Informations supplémentaires</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	454 kg (1000 lb)	Sans objet	Sans objet	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

### SARA 311/312

#### Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Risque immédiat pour la santé (aigu)

### ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux

Non présent

### États-Unis Réglementation des États

#### Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Non	Non	Non	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Non	Non	Non	Non

### Listes des États avec un droit à l'information

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui  
 États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

#### Carbonate disodique (497-19-8)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non  
 États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

### Réglementation canadienne

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)  
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

## Carbonate disodique (497-19-8)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)  
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

### Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvell e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 03/01/2019

### Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Composition des ingrédients	03/01/2019

**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

### Phrases complètes des textes du SGH :

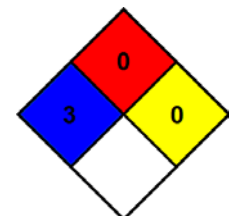
Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

### NFPA 704

**NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.

**NFPA - Risque d'incendie** : 0 - les matériaux qui ne brûlent pas dans des conditions difficiles typiques.

**NFPA - Risque de réactivité** : 0 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables même dans des conditions d'incendie.





# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

### Code HMIS :

<b>Santé</b>	: 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
<b>Inflammabilité</b>	: 0 Danger minime
<b>Physique</b>	: 0 Danger minime
<b>EPI</b>	Voir la section 8

### Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)  
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)  
ATE - Estimation de toxicité aiguë  
FBC - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract  
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer  
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques  
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport  
CE<sub>50</sub> - Concentration effective médiane  
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants  
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement  
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles  
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)  
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer  
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée  
CE<sub>r50</sub> - CE<sub>50</sub> en matière de réduction du taux de croissance  
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence  
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA  
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer  
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses  
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie  
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques  
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

CL<sub>50</sub> - Concentration létale médiane  
DL<sub>50</sub> - Dose létale médiane  
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé  
CMEO - Concentration minimale avec effet observé  
Log Poctanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau  
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)  
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)  
DSENO - Dose sans effet nocif observé  
CSEO - Concentration sans effet observé  
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande  
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail  
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)  
PEL - Limites d'exposition admissibles  
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines  
PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon  
ÉPI - Équipement de protection individuelle  
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon  
REL - Limite d'exposition recommandée  
TDAA - Température de décomposition auto-accélérée  
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)  
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355  
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger  
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372  
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés  
STEL - Limite d'exposition de courte durée  
SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante  
TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses  
TLM - Tolérance limite médiane  
TLV - Valeur limite d'exposition  
TPQ - Quantité seuil de planification  
TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis  
TWA - moyenne pondérée dans le temps  
WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*

# Hydroxyde de sodium, pastilles, ACS, NF/FCC, EP, JP, BP

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

---



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015